



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2019-008

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

- 2A-2019-01-17-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019 (6 pages) Page 3
- 2A-2019-01-17-001 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d' Ajaccio au titre de l'année 2019 (2 pages) Page 10
- 2A-2019-01-17-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation d'intercommunalité à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019 (8 pages) Page 13
- 2A-2019-01-17-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019 (12 pages) Page 22

## **Direction des Territoires et de la Mer**

- 2A-2019-01-15-003 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe immobilier sur la commune de LECCI (2 pages) Page 35
- 2A-2019-01-15-004 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe immobilier sur la commune de LECCI (2 pages) Page 38

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

- 2A-2019-01-10-003 - arrêté portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Corse du Sud (2 pages) Page 41

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2019-01-17-003**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation de compensation des groupements à verser aux  
groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de  
l'année 2019**

PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 2 750 364 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de compensation des groupements pour les mois de janvier à avril 2019. Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation de compensation notifiée en 2018. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.
- Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2019" code CDR COL0903000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2019.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Dotation de compensation des groupements - 2019

465.1200000 - COL0903000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	9 633,00	38 532,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	569 013,00	2 276 052,00

Total de la trésorerie	578 646,00	2 314 584,00
------------------------	------------	--------------

Total de l'arrondissement financier	578 646,00	2 314 584,00
-------------------------------------	------------	--------------

### Dotation de compensation des groupements - 2019

465.120000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	9 542,00	38 168,00

Total de la trésorerie	9 542,00	38 168,00
------------------------	----------	-----------

**Dotation de compensation des groupements - 2019**

465.120000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	90 670,00	362 680,00

Total de la trésorerie	90 670,00	362 680,00
------------------------	-----------	------------



### Dotation de compensation des groupements - 2019

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	8 733,00	34 932,00

Total de la trésorerie	8 733,00	34 932,00
Total de l'arrondissement financier	108 945,00	435 780,00
Total de la préfecture	687 591,00	2 750 364,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2019-01-17-001

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à  
verser à la commune d' Ajaccio au titre de l'année 2019**

PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2019.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire MCTB0600079C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 465 500 euros est attribuée à la commune d'Ajaccio à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour les mois de janvier à avril 2019. Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale notifiée en 2018. La répartition est faite selon l'état annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2019" code CDR COL0913000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2019.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Ajaccio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - [@Prefet2A](mailto:@Prefet2A)

**Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 2019**

465.1200000 - COL0913000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A004	AJACCIO	116 375,00	465 500,00

Total de la trésorerie	116 375,00	465 500,00
Total de l'arrondissement financier	116 375,00	465 500,00
Total de la préfecture	116 375,00	465 500,00

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2019-01-17-004**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation d'intercommunalité à verser aux groupements  
de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019**

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation d'intercommunalité à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 1 077 664 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération (CA) et des communautés de communes (CC) pour les mois de janvier à avril 2019. Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation d'intercommunalité des CA et CC notifiée en 2018. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 4651200000 "Dotations fonds nationaux - année 2019" code CDR COL0914000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



### Dotation d'intercommunalité - 2019

465.1200000 - COL0915000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	24 649,00	98 596,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	189 913,00	759 652,00

Total de la trésorerie	214 562,00	858 248,00
------------------------	------------	------------



### Dotation d'intercommunalité - 2019

465.1200000 - COL0915000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200067049	CC DE L'OUEST CORSE	2 544,00	10 176,00

Total de la trésorerie	2 544,00	10 176,00
------------------------	----------	-----------

Total de l'arrondissement financier	217 106,00	868 424,00
-------------------------------------	------------	------------

**Dotation d'intercommunalité - 2019**

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	18 406,00	73 624,00

Total de la trésorerie	18 406,00	73 624,00
------------------------	-----------	-----------

**Dotation d'intercommunalité - 2019**

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	9 298,00	37 192,00

Total de la trésorerie	9 298,00	37 192,00
------------------------	----------	-----------

### Dotation d'intercommunalité - 2019

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	24 606,00	98 424,00

Total de la trésorerie	24 606,00	98 424,00
Total de l'arrondissement financier	52 310,00	209 240,00
Total de la préfecture	269 416,00	1 077 664,00



Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2019-01-17-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - arrêté fixant le montant des acomptes de  
la dotation forfaitaire des communes à verser aux  
communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019**

Arrêté

fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2019

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-1 à R.2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Une somme de 7 789 216 euros est attribuée aux communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation forfaitaire pour les mois de janvier à avril 2019. Ces acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation forfaitaire notifiée en 2018. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.
- Article 2 : Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2019" code CDR COL0905000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars et 20 avril 2019.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





**Dotation forfaitaire des communes - 2019**

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A001	AFA	14 209,00	56 836,00
2A004	AJACCIO	790 730,00	3 162 920,00
2A006	ALATA	30 053,00	120 212,00
2A017	APPIETTO	13 353,00	53 412,00
2A031	BASTELICA	15 207,00	60 828,00
2A032	BASTELICACCIA	36 412,00	145 648,00
2A040	BOCOGNANO	8 135,00	32 540,00
2A062	CARBUCCIA	4 529,00	18 116,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	17 119,00	68 476,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	8 411,00	33 644,00
2A209	PERI	10 667,00	42 668,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	8 373,00	33 492,00
2A323	TAVACO	2 585,00	10 340,00
2A324	TAVERA	5 099,00	20 396,00
2A326	TOLLA	1 868,00	7 472,00
2A330	UCCIANI	5 561,00	22 244,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	3 552,00	14 208,00
2A345	VERO	4 292,00	17 168,00
2A351	VILLANOVA	3 427,00	13 708,00

Total de la trésorerie	983 582,00	3 934 328,00
------------------------	------------	--------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2019**

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A008	ALBITRECCIA	21 808,00	87 232,00
2A026	AZILONE-AMPAZA	2 678,00	10 712,00
2A056	CAMPO	1 689,00	6 756,00
2A064	CARDO-TORGIA	750,00	3 000,00
2A085	CAURO	13 357,00	53 428,00
2A089	CIAMANNACCE	3 365,00	13 460,00
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI	3 488,00	13 952,00
2A094	CORRANO	2 557,00	10 228,00
2A098	COTI-CHIAVARI	7 593,00	30 372,00
2A099	COZZANO	5 851,00	23 404,00
2A117	FORCIOLO	1 928,00	7 712,00
2A119	FRASSETO	5 657,00	22 628,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	38 661,00	154 644,00
2A132	GUARGUALE	2 559,00	10 236,00
2A133	GUITERA-LES-BAINS	2 229,00	8 916,00
2A186	OLIVESE	4 600,00	18 400,00
2A200	PALNECA	7 423,00	29 692,00
2A228	PIETROSELLA	6 743,00	26 972,00
2A232	PILA-CANALE	5 961,00	23 844,00
2A268	SAMPOLO	3 632,00	14 528,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	20 562,00	82 248,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	4 157,00	16 628,00
2A322	TASSO	2 438,00	9 752,00
2A331	URBALACONE	1 188,00	4 752,00
2A358	ZEVACO	1 627,00	6 508,00
2A359	ZICAVO	6 500,00	26 000,00
2A360	ZIGLIARA	2 756,00	11 024,00

### Dotation forfaitaire des communes - 2019

465.1200000 - COL0905000

Total de la trésorerie	181 757,00	727 028,00
------------------------	------------	------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2019**

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A014	AMBIGNA	904,00	3 616,00
2A019	ARBORI	1 977,00	7 908,00
2A022	ARRO	1 289,00	5 156,00
2A027	AZZANA	1 489,00	5 956,00
2A028	BALOGNA	3 096,00	12 384,00
2A048	CALCATOGGIO	13 018,00	52 072,00
2A060	CANNELLE	667,00	2 668,00
2A065	CARGESE	22 152,00	88 608,00
2A070	CASAGLIONE	8 285,00	33 140,00
2A090	COGGIA	13 302,00	53 208,00
2A100	CRISTINACCE	1 137,00	4 548,00
2A108	EVISA	8 693,00	34 772,00
2A131	GUAGNO	4 550,00	18 200,00
2A141	LETIA	2 847,00	11 388,00
2A144	LOPIGNA	2 527,00	10 108,00
2A154	MARIGNANA	3 350,00	13 400,00
2A174	MURZO	2 117,00	8 468,00
2A196	ORTO	1 916,00	7 664,00
2A197	OSANI	2 182,00	8 728,00
2A198	OTA	12 662,00	50 648,00
2A203	PARTINELLO	2 765,00	11 060,00
2A204	PASTRICCIOLA	4 748,00	18 992,00
2A212	PIANA	12 337,00	49 348,00
2A240	POGGIOLO	1 745,00	6 980,00
2A258	RENNO	2 630,00	10 520,00
2A259	REZZA	1 178,00	4 712,00
2A262	ROSAZIA	2 259,00	9 036,00

**Dotation forfaitaire des communes - 2019**

465.1200000 - COL0905000

2A266	SALICE	2 214,00	8 856,00
2A270	SARI-D'ORCINO	3 398,00	13 592,00
2A279	SERRIERA	3 779,00	15 116,00
2A282	SOCCIA	4 161,00	16 644,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	1 326,00	5 304,00
2A348	VICO	20 289,00	81 156,00

Total de la trésorerie	170 989,00	683 956,00
------------------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	1 336 328,00	5 345 312,00
-------------------------------------	--------------	--------------

### Dotation forfaitaire des communes - 2019

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : BONIFACIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A041	BONIFACIO	40 251,00	161 004,00
2A114	FIGARI	16 535,00	66 140,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	9 553,00	38 212,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	21 067,00	84 268,00
2A288	SOTTA	13 621,00	54 484,00

Total de la trésorerie	101 027,00	404 108,00
------------------------	------------	------------

**Dotation forfaitaire des communes - 2019**

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A011	ALTAGENE	247,00	988,00
2A024	AULLENE	9 554,00	38 216,00
2A061	CARBINI	3 485,00	13 940,00
2A066	CARGIACA	2 477,00	9 908,00
2A092	CONCA	26 304,00	105 216,00
2A142	LEVIE	21 306,00	85 224,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	1 040,00	4 160,00
2A158	MELA	759,00	3 036,00
2A191	OLMICCIA	1 393,00	5 572,00
2A254	QUENZA	5 946,00	23 784,00
2A269	SARI-SOLENZARA	20 085,00	80 340,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	4 757,00	19 028,00
2A285	SORBOLLANO	1 939,00	7 756,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	11 368,00	45 472,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	8 064,00	32 256,00
2A357	ZERUBIA	946,00	3 784,00
2A362	ZONZA	58 700,00	234 800,00
2A363	ZOZA	232,00	928,00

Total de la trésorerie	178 602,00	714 408,00
------------------------	------------	------------

### Dotation forfaitaire des communes - 2019

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : PORTO VECCHIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A139	LECCI	32 608,00	130 432,00
2A247	PORTO-VECCHIO	103 038,00	412 152,00

Total de la trésorerie	135 646,00	542 584,00
------------------------	------------	------------



**Dotation forfaitaire des communes - 2019**

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A018	ARBELLARA	2 219,00	8 876,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	2 684,00	10 736,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	4 678,00	18 712,00
2A038	BILIA	803,00	3 212,00
2A071	CASALABRIVA	5 658,00	22 632,00
2A115	FOCE	1 853,00	7 412,00
2A118	FOZZANO	2 795,00	11 180,00
2A127	GIUNCHETO	1 322,00	5 288,00
2A128	GRANACE	1 634,00	6 536,00
2A129	GROSSA	1 135,00	4 540,00
2A160	MOCA-CROCE	3 695,00	14 780,00
2A189	OLMETO	37 466,00	149 864,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	8 670,00	34 680,00
2A249	PROPRIANO	58 354,00	233 416,00
2A272	SARTENE	48 994,00	195 976,00
2A284	SOLLACARO	4 603,00	18 412,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	1 489,00	5 956,00
2A349	VIGGIANELLO	7 649,00	30 596,00

Total de la trésorerie	195 701,00	782 804,00
------------------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	610 976,00	2 443 904,00
-------------------------------------	------------	--------------

Total de la préfecture	1 947 304,00	7 789 216,00
------------------------	--------------	--------------



Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-01-15-003

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de  
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet  
de réalisation d'un complexe immobilier sur la commune  
de LECCI**



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES EAU FORET  
Unité : Police de l'eau- MISEN

**Récépissé de déclaration n°** en date du **15 JAN. 2019**  
**concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe immobilier sur  
la commune de LECCI.**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-22-003 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par interim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-29-019 du 29 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 19 juillet 2018, complétée les 1er octobre 2018 et 03 janvier 2019, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2018-00032 et présentée Monsieur Antonio DI MAURO relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

**Donne récépissé à :**

**Monsieur Antonio DI MAURO**  
Lieu-d it Pietralonga Filippi  
20 146 SOTTA

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un complexe immobilier situé sur le territoire de la commune de LECCI, section C, parcelles n° 79, 868, 869 et une partie de la parcelle n° 1927, projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement de 10 lots sur une surface de 1,6482 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant vers deux buses de rétention/infiltration d'une capacité totale de 544 m<sup>3</sup> (188 m<sup>3</sup> pour la buse recueillant les eaux pluviales du bassin versant n°1, 356 m<sup>3</sup> pour la buse recueillant les eaux pluviales du bassin versant n°2), leur surverse étant dirigée vers un cours d'eau temporaire.

**Nomenclature :**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration</b>

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementales des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Publication :**

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de LECCI où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

#### **Recours :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de LECCI.

#### **Validité :**

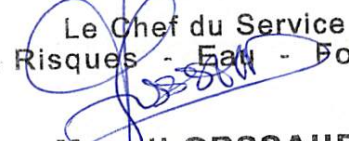
En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service  
Risques - Eau - Forêt  
  
**Magali ORSSAUD**

Destinataires du récépissé :

- Monsieur Antonio DI MAURO
- Mairie de LECCI
- Recueil des actes administratifs

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-01-15-004

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de  
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet  
de réalisation d'un complexe immobilier sur la commune  
de LECCI**



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES EAU FORET  
Unité : Police de l'eau- MISEN

**Récépissé de déclaration n°** en date du **15 JAN. 2019**  
**concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe immobilier sur  
la commune de LECCI.**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-22-003 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par interim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-29-019 du 29 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 02 octobre 2018, complétée les 25 octobre et 13 décembre 2018, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2018-00038 et présentée par la SARL PROMOXIA, représentée par Monsieur Jean-Thomas TROJANI relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

**Donne récépissé à :**

**SARL PROMOXIA**  
N° SIRET 810 710 681 00026  
représentée par Monsieur Jean-Thomas TROJANI  
Immeuble Corsea – RT 10 - Querciolo  
20 213 SORBO OCAGNANO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un complexe immobilier situé sur le territoire de la commune de LECCI, section B, parcelles n° 746, 747 et 748, projet qui consiste en la réalisation d'un complexe immobilier composé de locaux commerciaux, de bureaux et d'un hôtel sur une surface de 1,4915 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose de toitures terrasses stockantes pour le bâtiment (290 m<sup>3</sup>) et d'un réseau de collecte se dirigeant vers un bassin de rétention/infiltration d'une capacité de 620 m<sup>3</sup>.

**Nomenclature :**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration</b>

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementales des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**Publication :**

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de LECCI où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

**Recours :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de LECCI.

**Validité :**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service  
Risques - Eau - Forêt

**Magali ORSSAUD**

Destinataires du récépissé :

- SARL PROMOXIA
- Mairie de LECCI
- Recueil des actes administratifs



Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-01-10-003

arrêté portant approbation du règlement départemental de  
défense extérieure contre l'incendie de Corse du Sud

*règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Corse du Sud*



## PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet  
Service Interministériel Régional de Défense  
et de Protection Civiles

Arrêté n° 2A-2019- du **10 JAN. 2019** portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Corse-du-Sud

*La Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2-1 et R 2225-1 à 10 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le code de l'urbanisme (CU), notamment les articles L.332-8, R.111-2 et R.111-5,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son livre 1er. titre II chapitres I à III ;  
VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;  
VU l'arrêté interministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 09-1287 du 18 novembre 2009 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 02-0864 du 6 juin 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Corse-du-Sud ;  
VU la délibération du conseil d'administration du SIS de Corse-du-Sud portant avis favorable au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de définir au niveau départemental, les principes d'objectifs de sécurité à atteindre en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de Corse-du-Sud ;

### ARRÊTE

#### - Article 1 :

Le règlement de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département de Corse-du-Sud, ci-annexé, est approuvé.

**- Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service d'Incendie et de Secours des Corse-du-Sud. Il est notifié à l'ensemble des maires du département et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**- Article 3 :**

Madame et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département, Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour la Préfète  
Le Sous-Prefet  
Directeur de Cabinet

Guillaume LERICOLAIS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant sa publication.